

**NOTE EXPLICATIVE**  
**MB1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2024**

La MB1 se clôture par un équilibre à l'exercice propre du service ordinaire et un boni global de 972.493,01€.

Principaux facteurs d'écart (par rapport au budget initial 2024)

**Justification succincte des principaux facteurs d'écart (par rapport au budget initial )**

**Dépenses ordinaires**

Prélèvements	Suite au résultat du compte 2023, le Fonds de réserve ordinaire est alimenté de <b>65.015,87€</b> .
Exercices antérieurs	Par rapport au BI 2024, <b>+ 63.787,18€</b> qui correspond en majorité à la dotation à la Fabrique d'Eglise de Blaton pour l'exercice 2023 (+ 20.073,34€), à une régularisation d'énergie (+ 13.642,37€), à la régularisation de primes d'assurance, à des irrécouvrables et au solde de la dotation 2023 à verser la Zone de secours (+ 2.577,21€).
Personnel	Par rapport au BI 2024, <b>+ 3.239,99€</b> qui correspond aux ajustements internes en matière de traitements.
Fonctionnement	Par rapport au BI 2024, <b>- 19.157,01€</b> qui correspond en partie aux fluctuations suivantes : + 2.766,89€ en fourniture d'énergie pour le nouveau bâtiment acheté « Commissariat de police » + 20.000€ pour le fleurissement - 43.339,79€ pour le paiement des charges de personnel de l'ADL (instruction tutelle) + 5.265€ pour les dépenses gratuites en troisième primaire (dépense=recette) + 4.000€ pour le remboursement des piscines scolaires au COP (dépense=recette) - 1.500€ pour la maintenance et la location des copieurs + 2.200€ de dépenses de fonctionnement pour la bibliothèque (1.200€ pour le téléphone et 1.000€ pour les prestations de tiers au bâtiment) + 31.000€ pour les festivités communales + 12.018€ pour le fleurissement des parcs publics - 45.000€ en fourniture d'énergie pour le COP - 2.000€ pour les dons au troisième âge - 5.000€ pour la fourniture d'énergie de la serre - 1.000€ pour la stérilisation des chats errants
Transferts	Par rapport au BI 2024, <b>+ 231.670,82€</b> qui s'explique entre autres par les adaptations suivantes : + 928,39€ pour la cotisation IDETA + 1.671,02€ pour la cotisation à No Télé + 229.853,03€ pour la dotation au CPAS
Dette	Par rapport au BI 2024, <b>- 82.278,78€</b> qui correspond à l'actualisation du tableau de la dette des emprunts communaux contractés, aux intérêts et commissions de réservation des ouvertures de crédit et à la gestion active de la dette.

**Recettes ordinaires**

Exercices antérieurs	Par rapport au BI 2024, <b>+ 560.789,17€</b> qui correspond en majorité à l'injection du résultat du compte 2023 et à l'inscription de 95 % des droits à reporter des additionnels au PRI selon les prescrits de la Circulaire budgétaire. Pour rappel, ce crédit reste purement fictif.
Prestation	Par rapport au BI 2024, <b>- 80.621,08€</b> qui s'explique en partie par les variations suivantes : - 100.073,70€ pour le crédit spécial de recette afin de respecter la Circulaire budgétaire + 1.000€ pour les frais de récupération de poursuites + 2.000€ pour le remboursement des repas chauds par le personnel communal + 4.023,56€ pour des notes de crédit + 6.397,50€ pour l'intervention des parents dans les repas et les piscines scolaires + 10.000€ pour l'intervention des parents dans les crèches + 1.000€ pour le remboursement des repas chauds par les particuliers - 7.000€ pour les concessions aux cimetières
Transferts(*)	Par rapport au BI 2024, <b>+ 2.679,59€</b> qui correspond entre autres aux éléments suivants : + 75.103,44€ pour la subvention APE - 95.360,03€ pour le Fonds des communes + 4.824,13€ pour la compensation des réductions au PRI + 33.476,91€ pour les taxes locales suite aux derniers rôles connus et l'augmentation de la vente des sacs poubelles (+ 17.000€) + 8.500€ pour les amendes en matière d'environnement + 1.100€ pour les subsides relatifs aux élections - 14.519,25€ pour le subside régional du second pilier de pension - 43.339,79€ pour le remboursement des charges de traitement de l'ADL (instruction tutelle) + 5.570,55€ pour les subsides enseignement + 1.082,93€ pour les subsides à la bibliothèque + 6.150€ pour le sponsoring pour les festivités + 2.018€ pour le subside biodiversité + 1.227,99€ pour la subvention plaine de jeux + 6.653,40€ pour le subside « Sortie de la pauvreté » + 11.158,05€ pour le remboursement de l'assurance pour les accidents de travail
Dette	Par rapport au BI 2024, <b>+ 1.000€</b> qui correspond à l'augmentation des intérêts créditeurs.
Prélèvements	Pour équilibrer la MB1, il est nécessaire de prélever <b>217.750,12€</b> sur le Fonds de réserve ordinaire comme l'autorise la Circulaire budgétaire et l'article L1314-1 §11 du CDLD. Après ce prélèvement, il s'élèvera de 292.102,88€.